

LA CHARTE ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE
DE LA
FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC

Approuvée par le Comité Directeur décembre 2017
Présentée à l'assemblée générale du 24 mars 2018

PREAMBULE

Le Tir à l'Arc en France est régi par la Fédération Française de Tir à l'arc. En sa qualité de Fédération délégataire, son action en faveur du sport s'inscrit dans le respect de la Loi n° 2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport et dans le respect de la charte de déontologie du Comité National Olympique et Sportif Français.

Références :

« Code du sport (extrait)

Art. L. 131-15-1.-Les fédérations délégataires .../... , établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

« Elles instituent en leur sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts. »

II.- Les fédérations sportives délégataires établissent la charte et instituent le comité prévu à l'article L. 131-15-1 du code du sport, au plus tard, le 31 décembre 2017.

Code de déontologie du CNOSF (extrait)

« La morale du sport se situe dans le respect de la règle, des autres et de soi-même. Si le prolongement de la règle ne suffit plus, si le recours au droit est trop utilisé à des fins dilatoires, c'est que la règle doit être précédée des principes fondamentaux qui la régissent et la justifient, c'est que la règle qui décrit les principes de fonctionnement doit être éclairée par la règle qui définit les principes régulateurs 1 ». .../...

Cette charte d'éthique et de déontologie, ainsi conçue, s'articule autour de trois grands thèmes :

1. L'esprit sportif et les valeurs du sport, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans le sport;
2. Les règles déontologiques applicables plus spécifiquement aux acteurs du sport : Les acteurs du jeu Les institutions sportives.
3. Les principes directeurs pouvant guider les « partenaires » du sport. Pour assurer sa pleine efficacité, la charte d'éthique et de déontologie du sport français doit être transposée par les fédérations adhérentes du CNOSF, au besoin en l'adaptant ou la complétant, dans des chartes d'éthique et de déontologie propres à chaque discipline, conformément à l'article 1.1.5 des dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées figurant en annexe I-5 du code du sport. Les fédérations doivent constituer par ailleurs en leur sein un Comité d'éthique et de déontologie chargé d'enrichir si nécessaire et de veiller au respect de la charte ainsi adoptée. La charte d'éthique et de déontologie du sport français doit en outre être portée à la connaissance des intervenants sportifs par des moyens appropriés (licence pour les pratiquants, signature d'un document lors de la prise de mandat, préambule des conventions signées avec les différents partenaires, etc.), la participation aux événements sportifs officiels impliquant leur adhésion aux principes de la charte.

Le sport est un modèle de vie porteur de valeurs citoyennes autour desquelles nous devons nous rassembler que ce soit à l'entraînement ou en compétition.
En conformité avec ces orientations, la charte Ethique et déontologique de la FFTA s'applique aux personnes morales et physiques qui la composent, en métropole et dans les départements et territoires d'outre-mer

LA FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC ET SES STRUCTURES DECONCENTREES

Depuis sa création, la Fédération Française de Tir à l'Arc, défend des valeurs qui caractérisent le monde de l'archerie et plus universellement les valeurs du sport.

Sa mission est notamment de développer et d'organiser la pratique, d'enseigner et propager l'exercice du Tir à l'Arc...

Pour cela, elle s'appuie sur les structures qui composent la fédération, ses organes déconcentrés représentant la FFTA sur leurs régions administratives respectives, ses clubs, ainsi que les principaux acteurs qui la composent, ses dirigeants, ses entraîneurs, ses arbitres...

- La fédération informe ses membres de son action et encourage ses composantes à y adhérer.
- D'une manière permanente, la FFTA organise des rencontres sportives, des manifestations locales jusqu'aux évènements internationaux... Elle conduit des actions de développement, de structuration, de formation qui rayonnent sur tous les territoires. Toutes ces actions sont liées aux valeurs qui caractérisent le sport et notre discipline.
- La FFTA et ses structures déconcentrées sont respectueuses du monde qui nous entoure et compatibles avec les orientations de l'état qui apporte sa contribution à leur réalisation.
- Elles sont respectueuses des règles que nous inculquons à nous-mêmes et qui sont soumises aux orientations de l'assemblée générale.
- Elles se veulent ouvertes au plus grand nombre, quelle que soit la pratique ou la discipline, en s'interdisant toute forme de discrimination.
- Les décisions sont prises pour l'intérêt de tous, en toute honnêteté et loyauté, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.
- La fédération fait preuve d'impartialité. La règle est la même pour tous.
- La fédération fait preuve de tolérance et recherchera toujours des solutions amiables face aux problèmes qu'elle doit trancher et qui ne trouvent aucune réponse dans les textes.
- La fédération est ouverte et accessible à tous. Tout pratiquant, tout contributeur doit pouvoir y trouver sa place. Le réseau fédéral est une force qui doit permettre une présence au plus proche des licenciés.
- La fédération est ouverte au monde économique et au financement de ses activités dans le respect d'un comportement éthique et solidaire, garant de la préservation de ses valeurs, de sa fonction sociale et éducative, de l'image du tir à l'arc dans son ensemble.

La Fédération est exemplaire dans sa gouvernance. Elle prend ses décisions en toute impartialité et au plus près de ses intérêts et ceux de ses membres. Elle rend compte en toute transparence à travers ses publications et au cours des assemblées annuelles. Elle agit en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Elle diffuse auprès de ses membres et au-delà un message citoyen respectueux de ses valeurs originelles.

LES CLUBS

Les clubs, en tant que "personnes morales", composent la Fédération. L'affiliation à la Fédération Française de Tir à l'Arc leur permet de délivrer la licence à chacun de leurs membres. Ils participent à la vie et au fonctionnement de la fédération dans le respect des statuts et règlements en vigueur.

- Le club, en sa qualité de membre, est dépositaire des valeurs fondamentales de la Fédération. C'est dans le club que les pratiquants se regroupent d'abord et se transmettent, selon leur rôle, les valeurs du tir à l'arc.
- Le club à travers ses actions éducatives, participe à l'épanouissement des pratiquants, à l'intégration sociale, à la lutte contre les incivilités, les discriminations et à la non-violence.
- Le club, en véhiculant les valeurs du sport, enseigne à ses membres la loyauté, le respect, la courtoisie, le courage, la rigueur, la combativité, le dépassement de soi...
- Le club, est conscient que l'association sportive est en mesure de contribuer à la cohésion sociale et familiale par sa structuration et son organisation. Il incite ses membres à être plus autonomes, plus solidaires, plus tolérants... Il développe en son sein l'altruisme, la convivialité, l'esprit d'équipe et donne un sens à l'esprit du "tir à l'arc".
- Le club mène ses actions en faveur du plus grand nombre.

En fonction de ses moyens, le club participe à l'action fédérale et met en œuvre des projets de nature à favoriser la promotion et le développement du Tir à l'Arc tout en transmettant des valeurs citoyennes pour favoriser la cohésion sociale. Il favorise l'accès de notre discipline aux publics qui en sont les plus éloignés

LES DIRIGEANTS BENEVOLES

Les dirigeants au sein de la FFTA sont toutes les personnes physiques qui œuvrent dans le réseau associatif fédéral, dans une de ses associations au titre de son administration ou dans les commissions ou groupes de travail...

Du fait de leur adhésion aux valeurs de la FFTA, ils sont les garants de l'identité fédérale et portent un message fédérateur. Ils adoptent un comportement citoyen dans leur gouvernance et défendent l'éthique associative d'une manière générale avec ses valeurs de partage et de sociabilisation.

- Tout dirigeant encourage le développement de la pratique du tir à l'arc.
- Dans l'exercice de ses fonctions, le dirigeant exécute ses missions au service du système fédéral. Il attache une importance particulière à la manière de les conduire pour garantir leur mise en œuvre dans le respect de l'éthique fédérale.
- Le dirigeant fait valoir le respect des règles de sécurité par les pratiquants et les bénévoles. Il veille à la protection de la santé des sportifs et participe à la lutte contre le dopage.
- Il veille au bon équilibre des calendriers de compétition afin de respecter les périodes de récupération.
- Être dirigeant, c'est aussi être responsable au sens juridique. Selon la fonction occupée, le bénévolat n'exclut pas les différentes formes de responsabilité. Pour se mettre à l'abri des risques, le dirigeant gère son association de manière raisonnable.
- Le dirigeant rend compte de ses actions dans le respect des conditions statutaires et réglementaires. Il partage avec l'exécutif les informations essentielles à la bonne marche de l'association. Il respecte les orientations budgétaires et se refuse à financer ou faire financer des actions contraires aux intérêts ou aux décisions de l'association.

- Le dirigeant lutte contre les conflits d'intérêt et contre les discriminations. Il veille au fonctionnement démocratique de l'association et à la parité hommes/femmes. Il adopte un comportement digne et respectueux vis-à-vis des institutions publiques et des organismes partenaires, publics ou privés. L'image du tir à l'arc est une préoccupation majeure.
- Le dirigeant est parfois amené à gérer des conflits. Il veille à l'équité des décisions. Les sanctions sont prises dans le respect du droit à la défense.
- Lorsqu'il y a des salariés au sein de l'association, le dirigeant veille aux dispositions du code du travail et à l'égalité professionnelle.
- Le dirigeant oriente les actions du club dans le respect de l'environnement et du développement durable.

Dans un esprit fédérateur et respectueux des règles et de la morale, le dirigeant fait la promotion des actions fédérales. Il encourage notamment toutes les démarches de labellisation porteuses d'une amélioration de la qualité de l'accueil au sein des structures fédérales, de l'encadrement, de la progression, de la sécurité, du développement mais aussi du bien-être et du respect des pratiquants.

LES ARBITRES

Devenir arbitre, c'est s'investir pour faire en sorte que les règles et les valeurs du sport soient respectées. Il ne peut y avoir d'équité sportive sans arbitre.

Dans l'exercice de leurs missions, les arbitres engagent une part de leur responsabilité dans la réussite de la compétition et sur le cours des épreuves. Ils instaurent entre les différents acteurs de la compétition, les sportifs, leurs entraîneurs et les officiels, mais aussi le public et les supporters, un climat de respect et de confiance.

- Arbitrer nécessite certaines compétences acquises par les formations initiales et continues et l'apprentissage du règlement et ses évolutions. Le règlement est au service des sportifs, l'arbitre doit le connaître et savoir en faire bon usage.
- La fonction d'arbitre est indispensable par la garantie qu'elle apporte au sérieux des compétitions.
- L'exercice de l'arbitrage est un privilège, la décision de l'arbitre fait autorité.
- Si des situations non régies par des règles précises se présentent, l'arbitre a toute légitimité pour interpréter, mais il agit avec devoir et bon sens.
- L'arbitre agit avec attention et considération envers les compétiteurs. Il donne l'exemple et s'impose à lui-même l'esprit des règles qu'il applique en toute équité et impartialité.
- Dans toutes les situations, l'arbitre garde un esprit résolu et conserve la capacité de faire la part des choses. Il donne le bon exemple et garde le contrôle de ses émotions.
- La compétition met sous tension les sportifs. L'exercice de l'arbitrage comporte sa part de psychologie : l'arbitre opère avec calme et courtoisie.
- Aucun règlement ne suffit à résoudre toutes les questions d'arbitrage. Dans un litige qui ne peut trouver de réponse évidente, l'arbitre recherche la décision la plus juste en accordant le bénéfice du doute.
- Il doit y avoir une justice absolue sans compromettre les règlements.
- L'arbitre par la signature du rapport d'arbitrage de la rencontre s'engage en toute bonne foi sur l'équité de l'épreuve et la sincérité des résultats.
- En cas de manquement à ses engagements et devoirs, l'arbitre accepte la sanction qui peut lui être infligée.

Par sa prestation de serment il s'engage à appliquer et à faire appliquer loyalement les règlements établis par la FFTA dans toutes les épreuves sportives pour lesquels il est appelé à officier.

LES ENTRAINEURS

Les entraîneurs, bénévoles ou professionnels, quels que soient leur titre ou qualification, font preuve de pédagogie et transmettent leur savoir dans le but de faire progresser les archers. Les entraîneurs sont des exemples pour les pratiquants qu'ils encadrent.

- L'entraîneur respecte l'association qui fait appel à ses services, ainsi que les institutions au sein desquelles il exerce. Il se garde donc d'émettre en public des critiques à leur encontre. Il fait preuve de bon sens et de maîtrise de soi.
- Le rôle de l'entraîneur s'entend dès l'apprentissage. En loisir ou en compétition, l'entraîneur observe une démarche similaire qui consiste à renforcer les connaissances de l'activité sportive et de ses valeurs.
- L'entraîneur exerce sa mission dans le respect de l'Article L212-1 du code sport. Il renonce à toute forme de rémunération si les conditions de qualification ne sont pas respectées.
- L'entraîneur est respectueux des règles sportives qui sont au service de notre sport pour déterminer le résultat final, les vainqueurs et les perdants.
- Il connaît l'organisation fédérale, ses règles associatives et techniques et reconnaît les décisions des dirigeants et des arbitres.
- Il veille à l'intégrité physique et morale des sportifs en adaptant les charges d'entraînement et de de compétition.
- Il respecte les concurrents et renonce à toute forme de manœuvre ou de tricherie dans le but de donner un quelconque avantage à un participant.
- Il veille au comportement respectueux de son équipe et de ses membres.
- Il sensibilise les sportifs aux fléaux de la société qui gagnent le sport : la violence, la drogue, l'alcool, le dopage... Il les encourage à s'en protéger.
- L'envie de gagner est une qualité et elle est respectable. L'entraîneur déploie les moyens pédagogiques et techniques pour assurer la victoire. Dans un cadre collectif, il encourage la solidarité et soutient également les plus faibles.
- La victoire est une joie... l'entraîneur fait preuve d'humilité. Il respecte les règles du jeu, et félicite les vainqueurs. Il encourage tous les participants à persévérer pour progresser.
- Il prend soin de sa formation continue pour progresser lui-même et rendre plus efficace ses interventions auprès des sportifs.

L'entraîneur assure une mission d'éducation et de formation physique, morale, éducative et sociale. Il véhicule le savoir-faire, l'esprit sportif et l'esprit de solidarité. Il inculque ainsi les valeurs essentielles du sport notamment aux plus jeunes. Il sait s'en montrer digne.

LES LICENCIES

Tous les pratiquants membres d'un club affilié à la FFTA sont titulaires d'une licence fédérale. La licence vaut droit à participer au fonctionnement de la Fédération. Elle constitue un acte d'adhésion à l'activité des pratiques encadrées par la Fédération et ses structures affiliées ainsi qu'à l'esprit, aux règles et valeurs du tir à l'arc.

- La licence est le lien et le signe de reconnaissance de tous les archers qui partagent les valeurs de cette discipline et de ses plaisirs.
- En tant que sportif, débutant ou champion, le licencié se conforme aux règles du tir à l'arc.
 - Il connaît et respecte le règlement sportif ;
 - Il respecte les espaces dédiés à chacun ;
 - Il respecte chacun des moments qui rythment le tir ;
- Le licencié respecte les règles de sécurité.
 - Il respecte toutes les personnes en interaction avec lui
 - L'arbitre et ses décisions.
 - Ses adversaires et partenaires et fait preuve de fair-play
 - Il occupe le pas de tir en respectant l'espace qui lui est dédié
 - Les bénévoles et toutes personnes agissant pour le bon déroulement de l'activité.
- Il respecte le milieu dans lequel il pratique
- Il refuse toute forme de violence et de tricherie
- Il licencié respecte les dispositions législatives et réglementaire en matière de lutte contre le dopage.
- Il reste maître de lui en toutes circonstances
- Il fait preuve de loyauté
- Il est exemplaire, généreux et tolérant.
- A l'entraînement ou en compétition, le licencié est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité des structures fédérales dans lesquels il pratique. Le licencié est soucieux des messages fédéraux en matière de protection de la santé des sportifs. Il veille à se conformer à ses obligations médicales relatives à l'obtention des certificats médicaux et aux conditions de prescription des substances sous contrôle d'un médecin.
- Conformément au règlement intérieur, les licenciés participant à une compétition sportive s'interdisent d'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs.
- Lorsque le licencié est supporter, il s'engage à respecter la charte du supporter :
 - Il encourage respecte les adversaires et ses supporters.
 - Il accepte sans critique les décisions de l'arbitre.
 - Dans la défaite, il sait reconnaître la victoire de l'adversaire.
 - Sur le terrain, avant et pendant le tir il reste à sa place de supporter, aux endroits qui lui sont réservés,
 - Il ne s'approche pas des archers, ni des entraîneurs.
 - Par son comportement exemplaire en toutes occasions, il donne une bonne image de son pays et de son club : il en est l'ambassadeur.

Le licencié en adhérant à la Fédération, se reconnaît dans les valeurs défendues par la fédération. Il est respectueux de son organisation, de ses règles sportives et de ses relations avec les autres adhérents. Il respecte le code moral publié dans le passeport de l'archer.

LES ARCHERS DE HAUT NIVEAU

L'inscription sur une liste ministérielle de haut niveau ou espoirs, ou collectif national, appartenir à une structure d'entraînement quotidien du Plan de Performance Fédéral de la FFTA ou porter le maillot de l'équipe de France de tir à l'arc sont autant de situations privilégiées, inévitablement reliées à des droits mais également à des devoirs.

Le sport de haut-Niveau est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la charte du sport de haut niveau qui consacrent l'exemplarité du sportif de haut niveau.

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance.

Conformément aux valeurs de l'Olympisme énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

- Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'état de sa qualité de sportif de haut niveau, d'arbitre ou de juge sportif de haut niveau ou exerce une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays.
- Le sportif de haut niveau est lié à la FFTA par une convention individuelle précisant les engagements réciproques. Cette convention lui permet de gérer conjointement son projet sportif et son projet professionnel ou de formation, en bénéficiant de diverses aides ou soutien des institutions partenaires. Le renouvellement de cette convention n'est pas automatique
- Tout archer sélectionné en équipe de France doit porter la tenue d'équipe durant toute la compétition ou le stage. Dans le cadre des compétitions non inscrites au programme des équipes de France, les archers ne peuvent porter la tenue de l'équipe.
- L'archer s'engage en toutes circonstances à adopter une attitude compatible avec les valeurs de son sport et de nature à ne pas lui porter atteinte. Il déclare faire preuve d'une exemplarité de comportement.
- **Sur l'éthique sportive** : De par sa position de symbole du sport français, l'archer de haut niveau respecte des règles générales de bonne conduite et les règlements, sportif et associatif, de la fédération. Cette obligation est renforcée par la position de l'archer comme symbole du sport français. Sa conduite, sur les terrains et en dehors de ceux-ci, est irréprochable et notamment envers les institutions, les arbitres, les organisateurs de compétition et les autres archers. Le non-respect de ces dispositions se traduirait par des sanctions. D'une manière générale, l'athlète de Haut niveau défend l'éthique sportive, en luttant contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport.
- **Sur l'image et le droit à l'image** : l'athlète de Haut niveau est garant des valeurs de l'équipe de France. Il fait preuve d'humilité, de fierté et de partage des résultats obtenus au sein du collectif auquel il appartient.
- L'athlète de haut niveau reconnaît que la FFTA est seule détentrice du droit à l'image de l'équipe de France, dès lors qu'aux moins deux membres y sont représentés. Il reconnaît que l'utilisation par la FFTA de l'image individuelle d'un membre de l'équipe de France dans l'exercice de son activité sportive (notamment à l'occasion des compétitions auxquelles il participe dans le cadre de l'équipe de France) peut se faire, sur tout type de support, dans un but d'information ou de promotion auprès du grand public et non à des fins commerciales. En conséquence, tout sportif de Haut niveau, tout sportif sélectionné en équipe de France, en liste ministérielle ou appartenant au PPF ne peut utiliser ces images à des fins commerciales ou promotionnelles sans l'autorisation de la FFTA.

- L'athlète de Haut-Niveau dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle pour toutes les compétitions auxquelles il participe à titre individuel, sous réserve de préserver l'image de sa discipline, de sa fédération et du sport français en général, ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.
- L'athlète de Haut Niveau prête son concours dans le cadre des sollicitations médiatiques ou événementielles initiées ou conduites par la FFTA. A cette occasion, il porte, selon les circonstances et les recommandations la tenue vestimentaire de l'Equipe de France ou autre.
- **Sur la préservation de la santé et la lutte contre le dopage :**
 - Le respect scrupuleux des règles et des attitudes liées aux modalités de la lutte contre le dopage est obligatoire. L'archer doit donc se soumettre aux contrôles dans les délais impartis et apporter sa bonne volonté à leur déroulement. L'archer de haut niveau qui ne se soumet pas aux démarches obligatoires relatives à un traitement médical subi ou prise de médicaments induisant un résultat positif lors d'un contrôle antidopage engage son entière responsabilité.
 - En raison de la particularité de la pratique sportive intensive et des enjeux qu'elle sous-tend, les sportifs doivent, en collaboration avec la FFTA, veiller à leur santé
 - Les archers figurant sur les listes de haut niveau, sur la liste des sportifs espoirs et sur la liste des sportifs ont l'obligation de se soumettre aux examens médicaux prévus par le code sport et mentionné dans la convention individuelle (La surveillance médicale réglementaire (SMR)).
- **Sur les partenariats**
 - L'archer de haut niveau fait preuve de loyauté avec ses partenaires personnels. Les publicités ou marques commerciales apparaissent sur ses équipements personnels (valise, arc...) dans le respect des règlements de la WA.
 - Les partenaires personnels ne peuvent apparaître ni sur les tenues vestimentaires fournies par la FFTA pour les actions équipe de France, ni sur les plastrons, exception faite des archers bénéficiant d'une convention ou d'un parrainage spécifique agréé par la FFTA.
 - Préalablement à toute signature de partenariat personnel, l'athlète de haut niveau en réfère à la Direction Technique Nationale de sorte que les règles d'exclusivité puissent être vérifiées.
 - Lorsque l'archer de haut niveau bénéficie d'un partenaire de la FFTA, il s'engage à y rester fidèle et à utiliser le matériel fourni au moins toute la saison, lors d'événements nationaux ou internationaux. Tout changement en cours de saison devra impérativement être signalé à la DTN.
 - Conformément au règlement intérieur, les archers de haut-niveau participant à une compétition sportive s'interdisent d'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs.
- **Sur les médias sociaux**
 - L'athlète de Haut Niveau maîtrise sa communication dans ses publications et observe une attention particulière à la sécurité de ses comptes et terminaux afin de préserver son image et celle de son équipe.
 - Il distingue ses pages personnelles et celles liées à son statut d'athlète de Haut-Niveau.
 - Il est tenu de faire preuve de courtoisie, respect et discrétion. Son nom est en effet associé à l'équipe et la nation qu'il représente.
 - Il observe des principes fidèles à ses engagements. Il peut volontairement encourager ses partenaires et les équipes de France, diffuser ses propres résultats en compétition ou à l'entraînement, poster des photos du terrain officiel des compétitions...

- Il se garde de parler d'autrui, de son état de forme, de sa présence ou de son absence, de diffuser des photos / vidéos de tierces personnes sans leur accord, de diffuser des informations concernant les institutions organisatrices, la World Archery et les fédérations membres...
- Il ne peut diffuser d'informations médicales sans l'accord du staff médical,
- Il respecte les obligations d'un pays quant à l'usage des médias sociaux

L'athlète de haut niveau déclare respecter la charte du haut niveau. Il s'astreint à un devoir de réserve à l'égard des instances officielles, accepte leurs décisions, et banni toute forme de comportement fautif, de tricherie ou de dopage.